

Annexe 3

AUTO-EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure de modification simplifiée du PLU de Peschadoires porte sur :

- La mise à jour de la liste des emplacements réservés.

Cette modification ne présente donc pas de nouveaux impacts sur l'environnement par rapport au PLU actuel.

1.1- Site Natura 2000

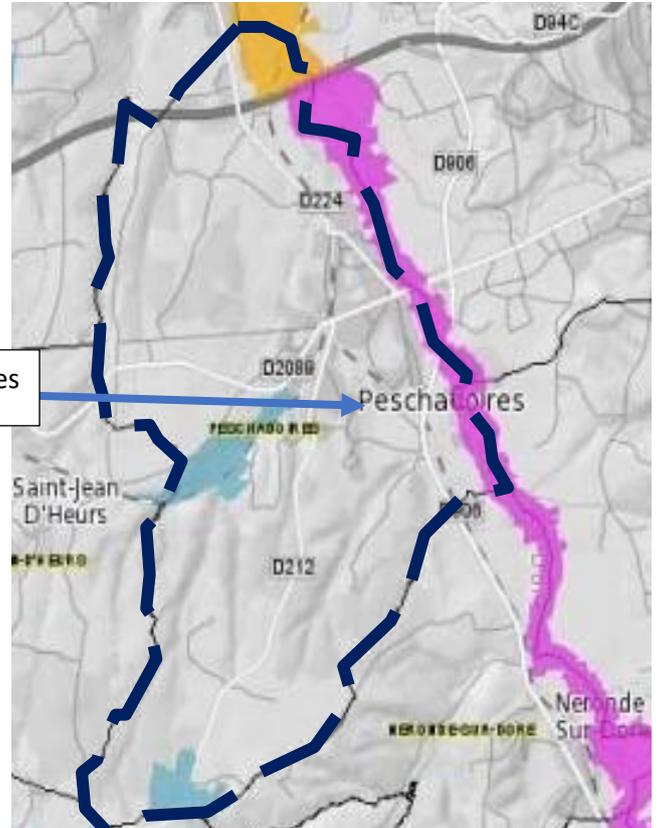
Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore ou de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des Directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Celles-ci définissent respectivement des Zones de Protections Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciale de Conservation (ZSC). A noter que la ZPS est déterminée à partir de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

La commune est concernée par trois sites Natura 2000, en application des directives Habitat :

- Dore et Affluents
- Zones alluviales de la confluence Dore-Allier
- Plaine des Varennes

- Dore et affluents ■ Plaine des Varennes
- Zones alluviales de la confluence Dore-Allier

Parcelles concernées

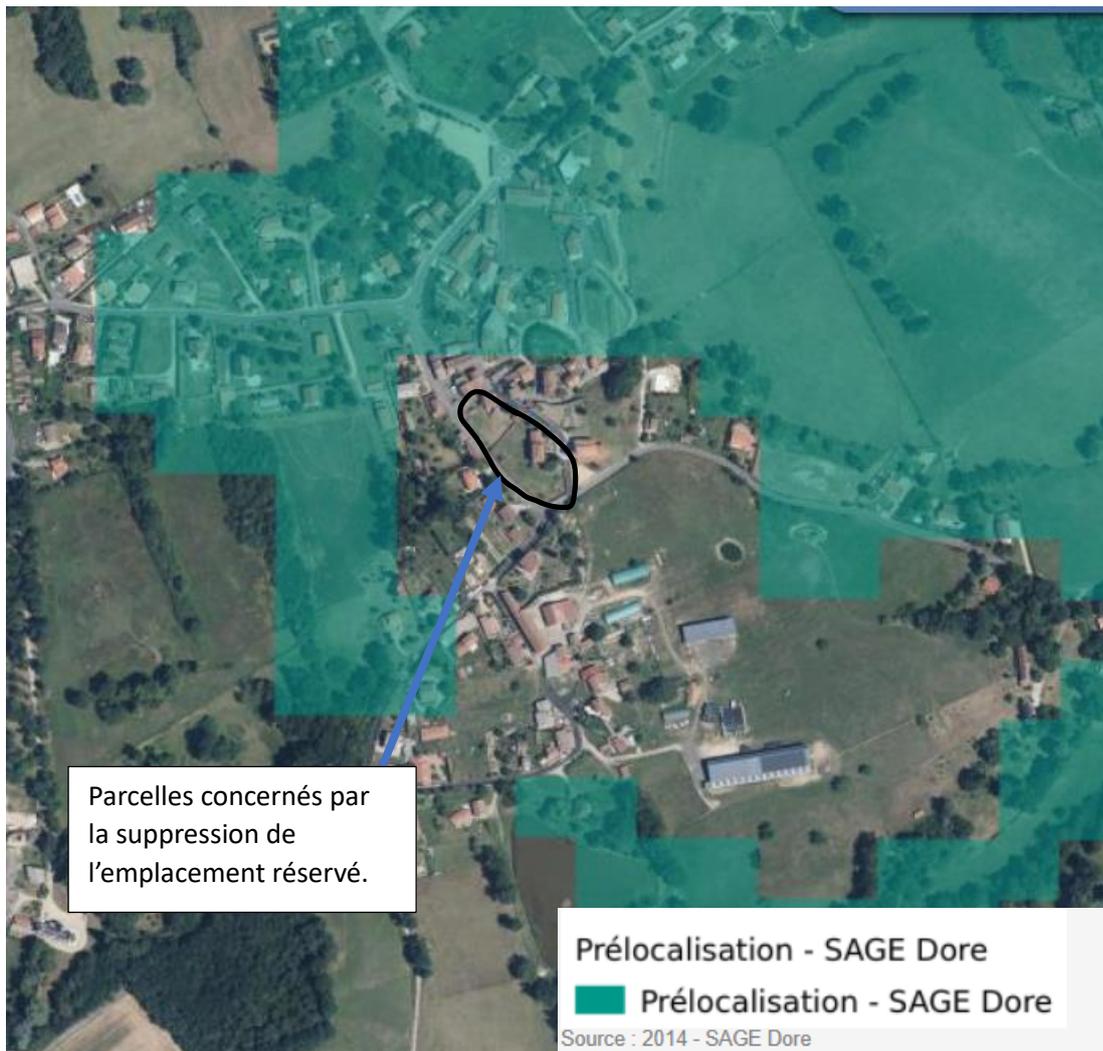


Source : DDT du Puy-de-Dôme

Le secteur concerné par la suppression de l'emplacement réservé n'est pas situé dans le périmètre de l'un de ces sites. **Il apparaît que la présente procédure ne présente pas d'incidences notables sur tout ou partie du site Natura 2000 identifiée sur le territoire communal.**

1.2- Zones humides

L'inventaire des zones humides présumés par la SAGE de la Dore n' a pas identifiée de zones humides se situant sur les parcelles concernés par la modification simplifiée n°5 du PLU de Peschadoires.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/> couche Prélocalisation Sage Dore 2014

La procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Peschadoires n'a pas d'incidence sur les zones humides.

1.3- Milieux naturels et biodiversité

La commune de Peschadoires s'inscrit dans un environnement naturel et rural de qualité sur lequel sont identifiées 4 ZNIEFF DE TYPE I et 2 ZNIEFF de type 2.

1.3.1- Les zones naturelles d'intérêts écologiques faunistiques et floristique (znieff)

-ZNIEFF de type 1, Bois de Larye, Bois de la Pradas, Bois du Grand Teix, Les Genestoux

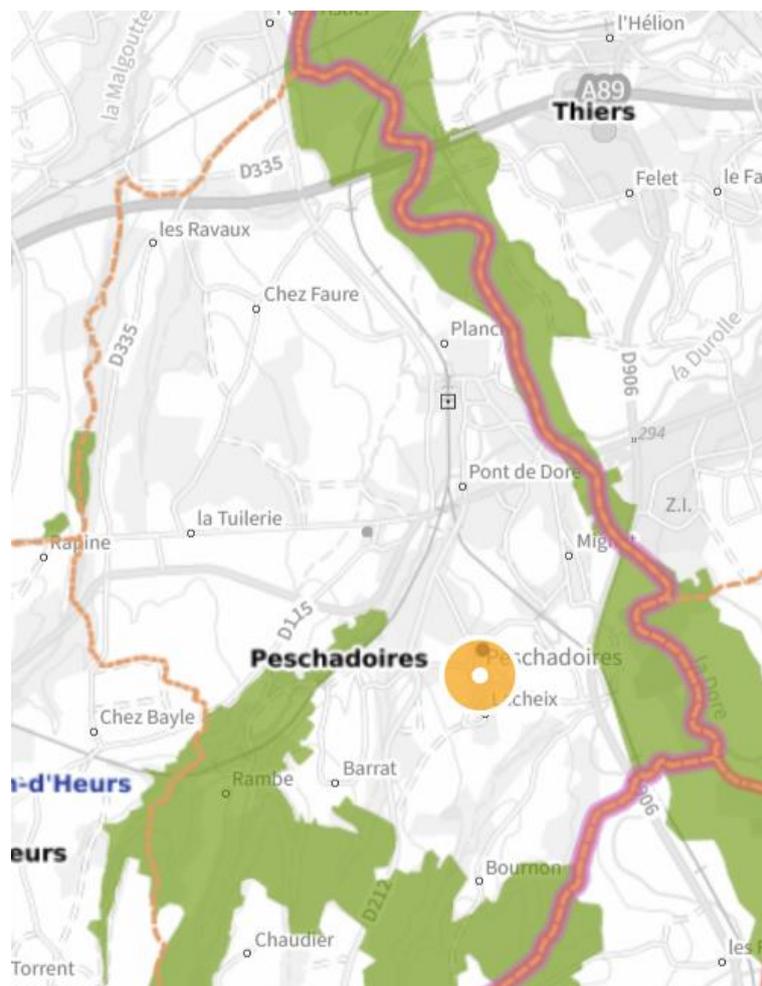
-ZNIEFF de type 1, Vallée alluviale de la Dore (Pont-de-Dore – Puy- Guillaume)

-ZNIEFF de type1, Vallée alluviale de la Dore (Courpière - Pont-de-Dore)

-ZNIEFF de type 1, Etang de Rapine

-ZNIEFF de type2, Vallée de la Dore

-ZNIEFF de type 2, Varennes et Bas Livradois.



ZNIEFF de type 1

La présente procédure n'a pas d'impact sur les ZNIEFF de type 1 car le secteur ne se trouve pas dans un périmètre.



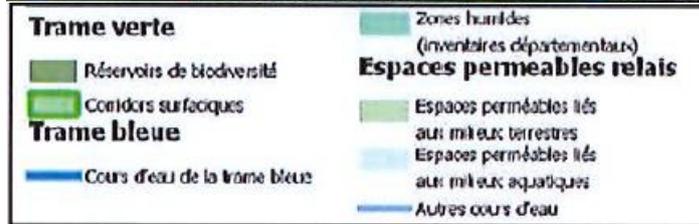
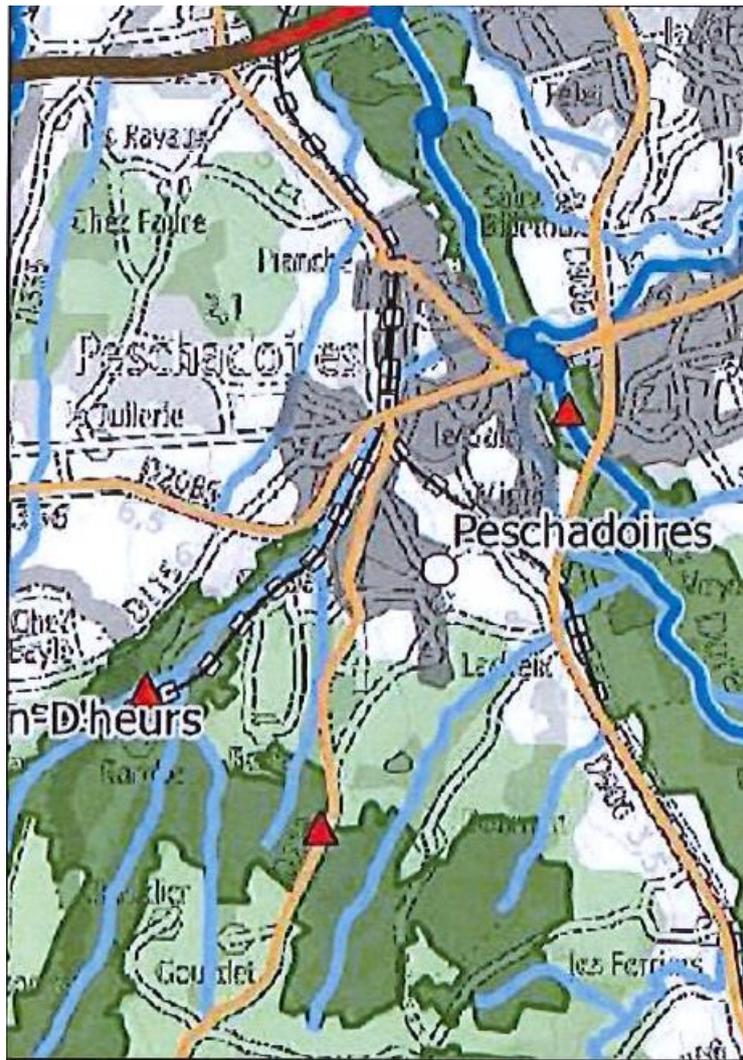
ZNIEFF de type 2

La zone de l'emplacement réservé se trouve dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2. Cependant la modification simplifiée n°5 n'aura pas d'impact sur ce périmètre car elle consiste à supprimer un emplacement réservé. Le secteur est déjà bâti, une nouvelle construction se construit dans les années à venir en densification.

1.3.2- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et sa trame verte et bleue

Plusieurs éléments de la trame verte et bleue sont identifiés au SRADDET sur la commune de Peschadoires :

- Des réservoirs de biodiversités à préserver ;
- Des espaces perméables liés aux milieux terrestres
- Des cours d'eau de la trame bleue
- Des obstacles ponctuels de la trame verte



Annexe-Biodiversité-Atlas cartographique

Le secteur concerné par la modification simplifiée n°5 ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité à préserver identifiés par le SRADET. Il est inclus en zone artificialisée.

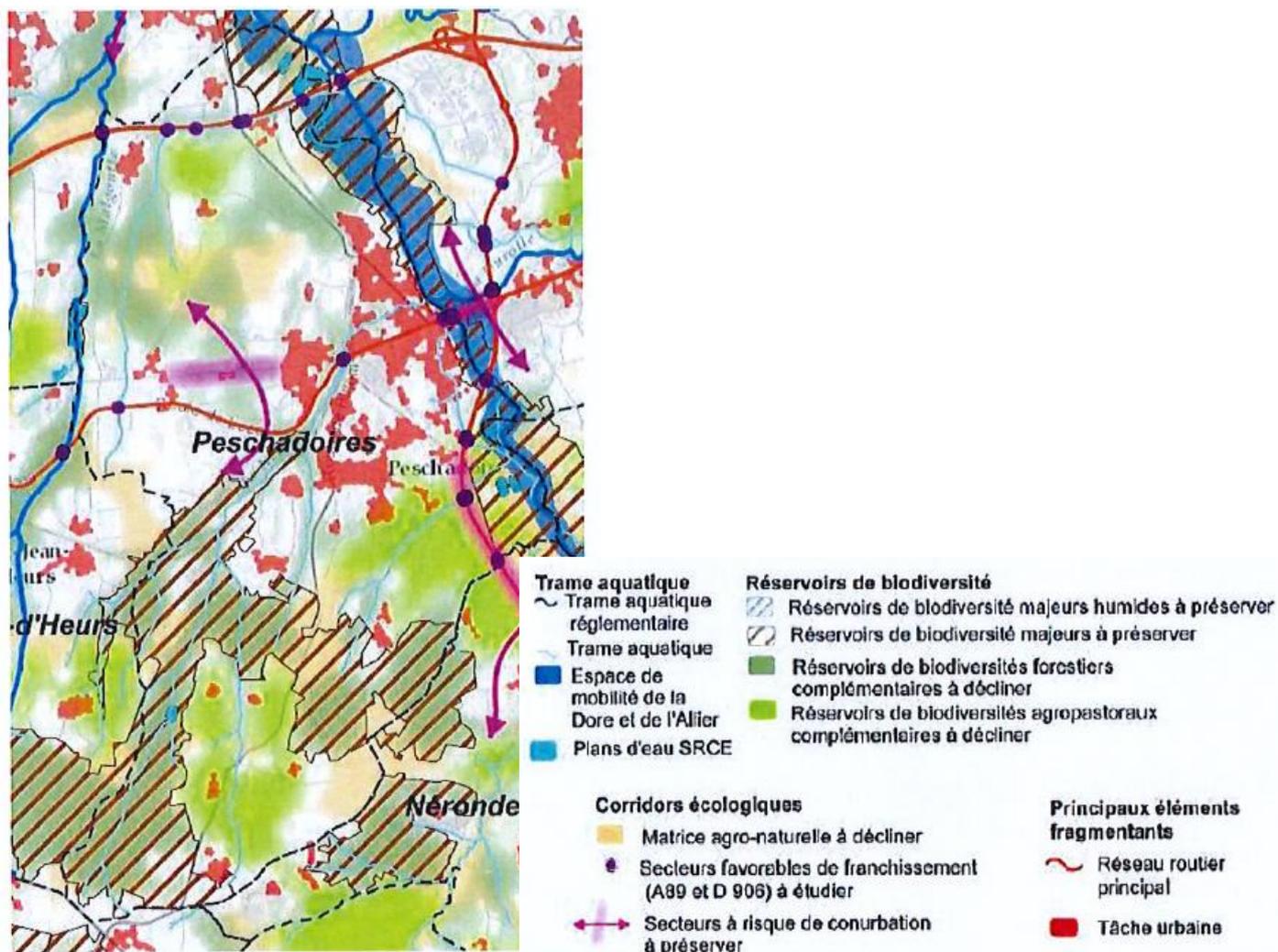
1.3.3- Le SCoT du Livradois-Forez

Le SCOT porte comme objectif n°1 de « Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages » :

- Prescription 2. Connaître et prendre en compte la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et la biodiversité
- Prescription 3. Préserver la trame aquatique dans sa globalité
- Prescription 4. Préserver les réservoirs de biodiversité majeurs (humides ou non)
- Prescription 5. Décliner les réservoirs de biodiversité complémentaires (forestiers et agropastoraux)
- Prescription 6. Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires humides
- Prescription 7 : Préserver les corridors écologiques
- Prescription 8 : Assurer la cohérence entre corridors écologiques et développement urbain.

Le SCOT du Livradois Forez identifie des enjeux similaires à ceux du SRADDET.

Le secteur concerné par la modification simplifiée n°5 ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité à préserver identifiés par le SCOT. Il est inclus dans la tâche urbaine et concerne le secteur déjà urbanisé.



1.3.4- Le PLU en vigueur

Le PLU en vigueur prend en compte les différents milieux naturels et la biodiversité par des dispositions qui ne sont pas modifiées dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Les zonages de protection environnementale ne sont dans aucun cas touchés par un zonage de type urbain.

La modification simplifiée ne constitue pas une dégradation de la prise en compte de l'environnement tel qu'il a été approuvé dans le PLU.

1.4- Air, Energie, Climat

La commune de Peschadoires fait partie de la communauté de communes Entre Dore et Allier qui a prescrit l'élaboration de son PCAET en septembre 2021. Celui-ci est en cours de consultation des personnes publiques associées et de la MRAE.

Par la suppression d'un emplacement réservé, **la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Peschadoires n'a pas d'influence notable sur la qualité de l'air, sur l'énergie et le climat.**

1.5- Le paysage et patrimoine bâti

1.5.1-Le paysage

La charte architecturale et paysagère de la communauté de communes n'est pas opposable au PLU de Peschadoires.

Le PLU préserver l'identité paysagère du territoire (la zone bâtie au caractère urbain, et la partie agricole bocagère).

La procédure de modification simplifiée n'apporte pas de modification du zonage du PLU et ne porte pas sur des espaces portant des enjeux paysagers particuliers.

1.5.2- Le patrimoine bâti protégé

La commune de Peschadoires n'a pas de monuments historiques sur la commune.

Ainsi il semble pertinent de dire que les impacts de la procédure de Modification simplifiée n°5 du PLU de Peschadoires sur le paysage et la patrimoine bâti sont inexistant.

1.6- Risques et nuisances

1.6.1- Risque inondation

La commune est soumise au risque d'inondation par la Dore. Le PLU inclut des cotes de plus hautes afin de prévenir tout risque.

Le secteur de la modification n'est pas concerné par ce risque.

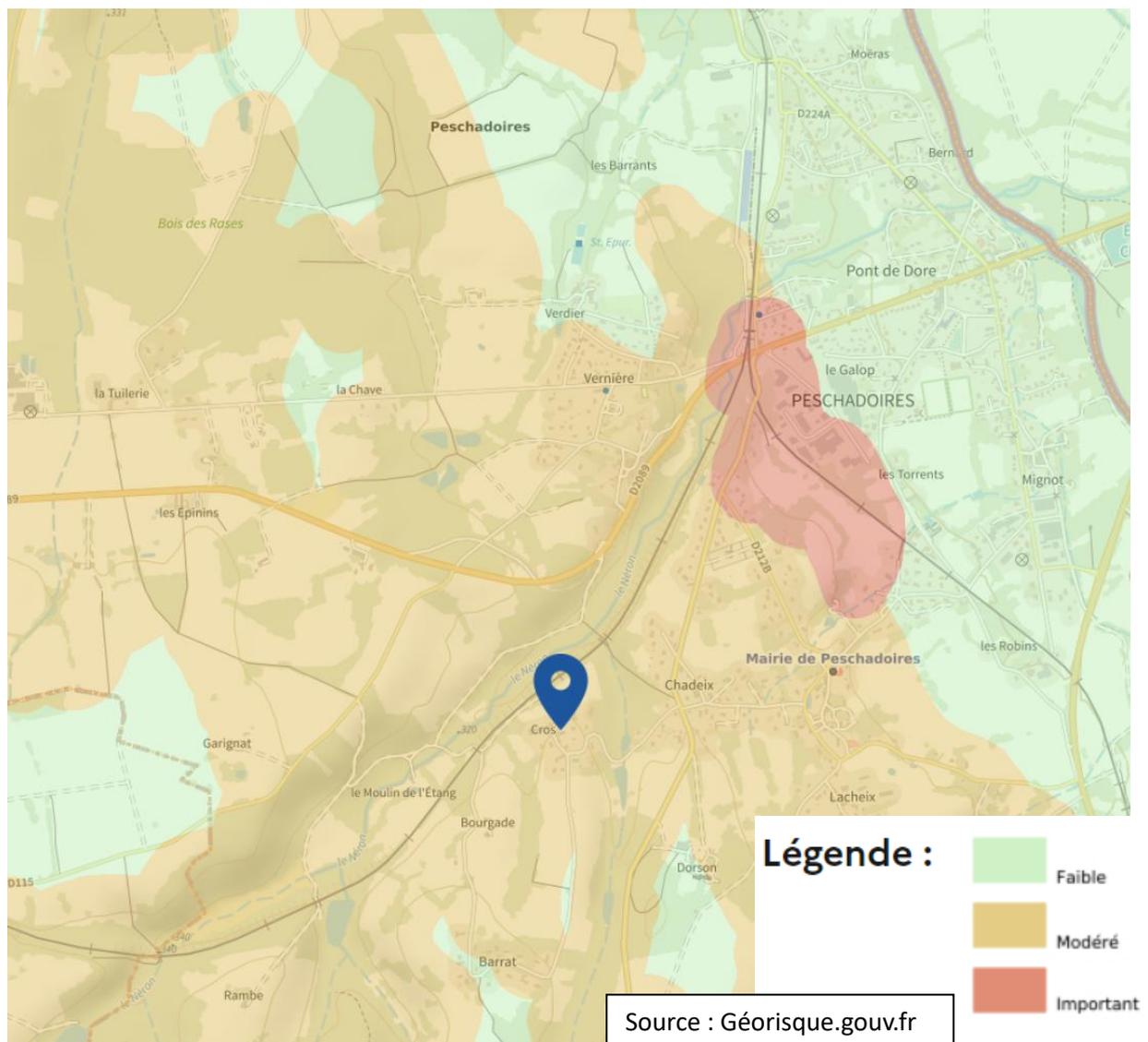
1.6.2- Risque mouvement de terrain

Un arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune a été pris pour un mouvement de terrain en 1999.

La commune n'est pas soumise à un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

1.6.3- Retrait-gonflement des sols argileux

Toute la commune est concernée par le risque retrait gonflement des argiles.

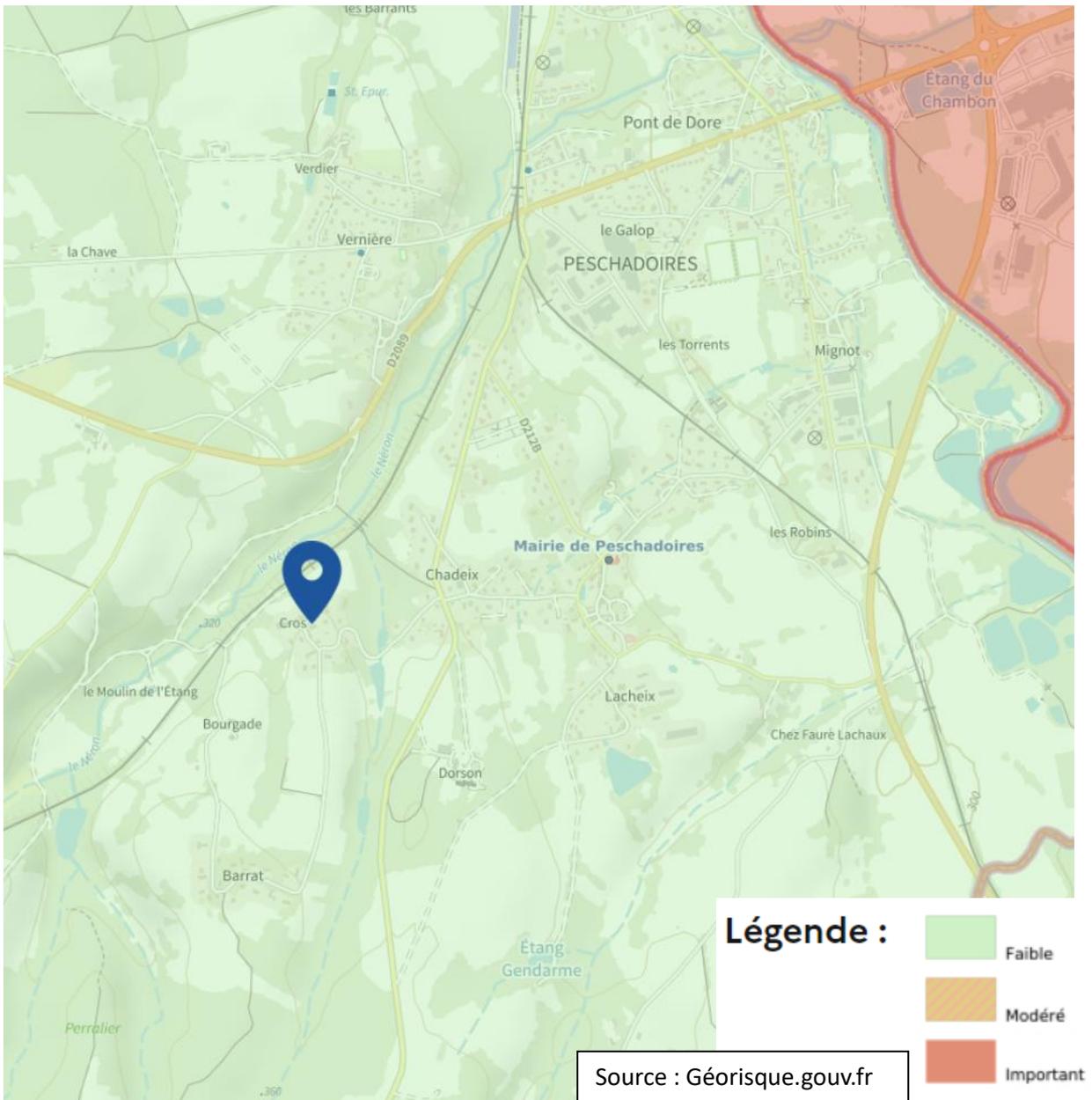


1.6.4- Risque sismique

La commune de Peschadoires est classée en zone de risque sismique modéré (3).

1.6.5- Risque radon

Le territoire de Peschadoires est concerné par un potentiel radon de niveau faible.



1.6.6-Installation industrielles

Neuf installation classes sont recensées dans la commune, dont 5 non Seveso et 4 non renseignés selon le site géorisque.

La commune est concerné par un risque lié au transport de matière dangereuse notamment le gaz.

Aucun site est recensé dans la base BASOL pour la commune de Peschadoires.

Le secteur objet de la modification simplifiée n'est pas impacté par la pollution du sol.

1.8- consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La procédure de modification simplifiée du PLU n'implique pas la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Elle vise à supprimer un emplacement réservé devenu obsolète.

1.9- Eau potable

Sur le territoire communal, le réseau est géré et entretenu par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Dore Allier.

L'eau qui alimente le réseau provient de plusieurs captages :

- Un captage situé sur la commune de Crevant Laveine, au lieu-dit Bassinet, et comprenant 4 puits filtrants établis dans la nappe alluviale de l'Allier. Le débit exploitable est de 180 à 190m³/heure (soit environ 50 litres/seconde). L'eau captée est destinée à l'usage domestique.
- Un captage sur la commune de Charnat, lieu-dit L'Isle : 1 puits à drains rayonnants établi dans la nappe alluviale de l'Allier. Le débit exploitable est de 80m³/heure, soit 22 l/s. L'eau captée est destinée à un usage industriel.
- Un captage sur la commune de Vinzelles, lieu-dit la Grève, nappe alluviale de l'Allier. Mis en service en 1989. Le débit exploitable est de 70m³/h, soit 17 l/s.

En 2023, la qualité de l'eau est bonne et la ressource en eau est suffisante.

La procédure de modification simplifiée permet une augmentation des capacités d'accueil minimale qui n'impactera pas le réseau d'eau potable.

1.10 Gestion des eaux pluviales

Les objets de la présente procédure de Modification simplifiée n'ont pas d'incidence sur la gestion des eaux pluviales.

1.11 Assainissement

Le réseau d'assainissement est géré par la ville de Thiers par une convention.

La procédure de modification simplifiée peut permettre une légère augmentation d'accueil à la place de l'emplacement réservé, mais elle n'entraîne pas d'impact sur les capacités d'assainissement par rapport au PLU actuel.

1.12 Déchets

La procédure ne concerne pas un projet d'établissement de traitement de déchets.

La procédure n'impacte pas la gestion des déchets par rapport au PLU actuel.

1.13 L'absence d'impact sur l'environnement

La procédure de modification simplifiée du PLU de Peschadoires consiste à supprimer un emplacement réservé dans le Bourg de Peschadoires.

Cette modification concerne la mise à jour de la liste des emplacements réservés et du zonage.

Leur impact sur l'environnement semble ainsi inexistant.

Pour ces raisons, aucun impact sur l'environnement ne sera engendré à la suite de cette évolution du PLU.